



Distribution de gaz naturel mensuel 2003

Confidentiel une fois rempli

Renseignements recueillis en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19.

If you prefer this questionnaire in english, please check veuillez cocher.

Prière de corriger le nom ou l'adresse, s'il y a lieu

Mois

Objet de l'enquête

Cette enquête a pour objet de recueillir de l'information sur la disponibilité et l'écoulement d'énergie au Canada. Cette information est un indicateur important de la performance économique canadienne et tous les paliers de gouvernement s'en servent pour établir des politiques énergétiques éclairées; les organismes gouvernementaux l'utilisent également pour s'acquitter de leurs responsabilités de réglementation des services publics. De même, le secteur privé utilise cette information dans le cadre de son processus décisionnel.

Confidentialité

La loi interdit à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier une entreprise. Les données déclarées resteront confidentielles, serviront exclusivement à des fins statistiques et seront publiées uniquement sous forme agrégée. Les dispositions de la Loi sur la statistique qui traitent de la confidentialité ne sont modifiées d'aucune façon par la loi sur l'accès à l'information ou toute autre loi. Il existe cependant une exception à cette règle générale de confidentialité qui autorise la divulgation, à la discrétion du Statisticien en chef, d'information identifiable sur les services publics, ce qui comprend les entreprises qui acheminent du pétrole ou des produits du pétrole par oléoduc et les entreprises qui fournissent, transportent ou distribuent du gaz, de l'électricité ou de la vapeur. Ceci s'applique à la diffusion de résultats d'enquête sous forme agrégée au niveau provincial ou territorial quand seulement un ou deux services publics ont déclaré des informations ou un service domine l'industrie dans une province ou un territoire en particulier.

Accords de partage de données

Afin d'alléger le fardeau des répondants et d'assurer des statistiques uniformes, Statistique Canada a conclu des ententes avec divers organismes et ministères en vue de recueillir et de partager avec eux des données. Les informations obtenues de cette enquête sur les répondants individuels ne peuvent en aucun cas être divulguées par les organismes ayant contracté des ententes avec Statistique Canada. Une entente a été conclue en vertu de l'article 11 de la Loi sur la statistique

en vue de partager des informations avec le bureau de la statistique de Saskatchewan concernant les établissements situés ou ayant des activités en Saskatchewan. Le Bureau de la statistique de Saskatchewan a été créé en vertu d'une loi provinciale qui l'autorise à recueillir elle-même ce genre de données ou à les recueillir en collaboration avec Statistique Canada. La loi provinciale procure également aux répondants la même protection en matière de confidentialité que la Loi sur la statistique fédérale et prévoit des sanctions similaires en cas de divulgation de données confidentielles.

En vertu de l'article 12 de la Loi sur la statistique, il existe des ententes avec le Ministère de l'énergie de l'Ontario, le Département de l'énergie et mines du Manitoba, Industrie et ressources de la Saskatchewan, l'Office de l'énergie et services de l'Alberta, le Ministère de l'emploi et des investissements de la Colombie-Britannique, un accord en vue, de l'échange des données de la présente enquête avec leur juridiction provinciale respective.

En vertu de l'article 12 de la Loi sur la statistique, vous pouvez refuser de partager vos renseignements en communiquant votre décision par écrit au Statisticien en chef et en retournant votre lettre avec le questionnaire rempli dans l'enveloppe de retour ci-jointe. Prière de prendre note qu'il n'y a pas de droit de refus en respectant les accords de partage des données avec l'Office de l'énergie et services de l'Alberta. En Alberta les données sont recueillies en vertu de la Loi sur la statistique et au nom de l'office sous l'autorité de l'acte de conservation et réglementation du charbon ou l'acte de conservation du pétrole et du gaz. En Saskatchewan, les données sont recueillies en vertu de la Loi sur la statistique et au nom du Département conformément sous l'autorité de l'acte de la conservation et de réglementation du pétrole et du gaz, 1985 de l'acte des Ressources Minérales de la Saskatchewan.

Renseignements

Si vous avez besoin d'aide pour remplir le questionnaire ou si vous avez des questions ayant trait à l'enquête, veuillez communiquer avec nous.

Téléphone : (613) 951-3567 Télécopieur : (613) 951-9499

Directives

- (1) Volumes en milliers de mètres cubes à 101,325 kPa et 15°C.
- (2) Veuillez retourner une copie complétée dans les vingt jours suivant le mois observé.
- (3) Veuillez poster une copie à Statistique Canada, Division de la fabrication, de la construction et de l'énergie, Section de l'énergie, Ottawa K1A 0T6 et une copie à l'organisme approprié mentionné ci-dessus.

Ontario – Ministère des ressources naturelles, centre des ressources pétrolifères, 659 route Exeter, London N6A 4L6

Saskatchewan – Industrie et ressources de Saskatchewan, 2101 rue Scarth, Regina S4P 3V7

Alberta – Office de l'énergie et des services, 640 – 5e avenue S.W., Calgary T2P 3G4

Colombie-Britannique – Ministère de l'énergie et des mines, 1810 rue Blanchard, Victoria V8V 1X4

Veuillez prendre note que l'information est publiée dans la publication intitulée, Transport et distribution de gaz naturel - mensuel, numéro 55-002 au catalogue.

Attestation

Je certifie que les renseignements indiqués dans le présent rapport sont complets et exacts. → Signature

Nom du signataire (en lettres moulées s.v.p.)	Fonction officielle du signataire	Date
Nom de la(des) personne(s) à joindre à propos de ce relevé		Téléphone
		Télécopieur

Arrivages	Code de pipeline	Valeur de chauffage (MJ / m ³)	Volume
Champs d'exploitation – Propre production (préciser)			
1. _____			
2. _____			
Achats à d'autres producteurs			
1. _____			
2. _____			
Usines de traitement (préciser)			
1. _____			
2. _____			
3. _____			
4. _____			
Réseaux de collecte (préciser)			
1. _____			
Arrivages en provenance des autres provinces (préciser)			
1. _____			
2. _____			
3. _____			
4. _____			
5. _____			
6. _____			
7. _____			
8. _____			
9. _____			
10. _____			
Arrivages de la même province (préciser)			
1. _____			
2. _____			
3. _____			
4. _____			
5. _____			
6. _____			
7. _____			
8. _____			
9. _____			
10. _____			
11. _____			
12. _____			
13. _____			
14. _____			
15. _____			
Stockage (préciser champ ou gisement)			
1. _____			
2. _____			
3. _____			
Importations – Valeur (milliers des dollars Canadien)			
Importations – Volume (préciser)			
1. _____			
2. _____			
3. _____			
4. _____			
Total – Arrivages			

Utilisation		Code de pipeline	Volume (facturé ou estimé)
Livraisons à d'autres provinces (préciser)			
1. _____			
2. _____			
3. _____			
4. _____			
Livraisons à la même province (préciser)			
1. _____			
2. _____			
3. _____			
4. _____			
5. _____			
6. _____			
7. _____			
8. _____			
9. _____			
10. _____			
11. _____			
12. _____			
13. _____			
14. _____			
15. _____			
Livraisons pour stockage (préciser champ ou gisement)			
1. _____			
2. _____			
3. _____			
Exportations – Valeur (milliers des dollars Canadien)			
Exportations – Volume			
1. _____			
2. _____			
3. _____			
4. _____			
5. _____			
Ventes directes	Nombre de clients consommateurs de gaz ¹ (ex. factures/compteurs)	Coût du consommateur ²	Volume
Ventes résidentielles			
Ventes commerciales			
Ventes industrielles			
Total ventes directes			
Ventes des utilités			
a) Ventes résidentielles (inclure les édifices à logis multiples)			
b) Ventes commerciales			
c) Ventes industrielles			
Ventes aux clients finals (a + b + c)			
Gaz consommé dans les réseaux			
Fluctuation dans les réseaux			
Différences de mesure, pertes en conduit, autres pertes non déclarées et rectifications périodiques des comptes			
Total Utilisation			
Valeur de chauffage moyen en mégajoules/mètres cubes pour gaz à vendre _____			

¹ Le nombre de consommateurs utilisant le gaz devrait être seulement les consommateurs qui utilisent le gaz pour le mois sous observation.

² Le coût indiqué doit exclure la taxe provinciale (si applicable), la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente harmonisée (TVH) et les remises payées aux consommateurs, dans le but d'en arriver au "coût du consommateur".